



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt un et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Pascal GAILLARD, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Christian PRAOM, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN, Maud WASNER.

Excusés : Karine GOMES procuration à Pascal GAILLARD
Delphine RAHON-SIMON procuration Christian MOREL

Retard : Cyril MARÉCHAL.

ORDRE DU JOUR

1. **Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance.**
2. **Monsieur le Maire constate :**
 - les membres présents,
 - les membres représentés par pouvoir,
 - les membres absents et le respect du quorum.
3. **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 avril 2021.**
4. **Ressources humaines :** mise en place CET (annulation et remplacement de la délibération n°2021 01 02 du 27 janvier 2021) ;
5. **Ressources humaines :** suppression de deux postes et création d'un nouveau poste ;
6. **Ressources humaines :** renfort entretien des locaux ;
7. **Ressources humaines :** modification délibération mise en place de tickets restaurant ;
8. **Ressources humaines :** attribution prime exceptionnelle COVID 19 ;
9. **Personnel extérieur :** contrat de prestations de services ;
10. **Affaires sociales :** convention croix rouge centre de vaccination éphémère ;

11. Communication : autorisation installation rideaux publicitaires et sticker gymnase du marais ;
12. Communication : règlement tarif vente publicitaire ;
13. Association : subventions associations 2021 ;
14. Urbanisme : acquisition terrain des Hurlevents ;
15. Urbanisme : rapporter la délibération du 31 mars 2021 portant sur la vente du terrain AN101 ;
16. Forêt : autorisation de programme de travaux forestiers 2021 ;
17. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Date du prochain Conseil Municipal à convenir :

Monsieur Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

La réunion s'est déroulée à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code générale des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de la séance ont été prises, ainsi que les gestes barrières.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00

Sur proposition de Monsieur le Maire, Benoît VUILLEMIN :

❖ **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021.**

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 à l'unanimité.

Délibération n°2021 05 01

❖ **Suppression de deux postes respectivement de 27 h et 13 h hebdomadaires et création d'un poste à 35 h hebdomadaires au sein de la commune de Saône**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu du départ en retraite de Mme Evelyne Prêtre au 1^{er} juin 2021, actuellement fonctionnaire titulaire adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, en tant qu'agent d'entretien des locaux de l'école primaire de Saône, occupant un poste à 27 heures hebdomadaires ;

Compte-tenu du poste actuel de Mme Françoise Siméon, actuellement fonctionnaire titulaire adjoint technique territorial, en tant qu'agent d'entretien des locaux de l'école primaire et du rez-de-chaussée de la Mairie, occupant un poste à 13 heures hebdomadaires ;

Compte-tenu de la demande formulée par Mme Françoise Siméon, de son souhait d'occuper un poste à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,

Il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants :

Vu la demande présentée pour avis du Comité Technique Paritaire Considérant le tableau des emplois

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :**● POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 13 h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23/05/2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 27 h hebdomadaires (*départ en retraite*)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23/05/2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe:

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23/05/2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111 Rémunération personnel titulaire.

Délibération n°2021 05 02

❖ Renforcement entretien locaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il y a lieu de lancer une consultation pour une prestation d'entretien des locaux afin de renforcer les agents municipaux dans cette mission rendue plus difficile durant cette période de crise sanitaire et de départs en retraite de certains agents d'entretien.

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire qui permettra un nettoyage approfondi COVID-19 et de la volonté d'une meilleure gestion des missions d'entretien qui auparavant s'effectuaient au cas par cas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- D'approuver le renforcement de l'entretien des locaux avec une entreprise de prestation de services ;
- D'autoriser le Maire à signer tout contrat relatif au renforcement des équipes municipales en charge du nettoyage ;
- De préciser que les crédits sont prévus au BP 2021

Délibération n°2021 05 03

❖ Modification délibération mise en place de tickets restaurant pour le personnel

Monsieur le Maire rapporte la délibération n°2020 09 06 du 15 septembre 2020, pour modification pour l'éligibilité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de mettre en place l'attribution de tickets restaurant pour les agents de la commune. Le conseil municipal dispose de documents suffisants afin d'en vérifier l'impact budgétaire sur le budget 2020, soit pour 2 mois avec une mise en place effective au 1^{er} novembre 2020 puis l'impact sur une année complète sauf mouvement de personnel imprévu.

Le ticket restaurant est considéré comme un avantage social et doit donc être accordé sur une base égalitaire au personnel ne bénéficiant pas de restauration collective.

Un seul titre-restaurant par jour de travail effectué devra être distribué à l'agent éligible à cet avantage social. Les jours d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, absence pour récupération...) en sont exclus.

Le titre restaurant est en partie financé par l'employeur, entre 50 et 60 % de sa valeur faciale, le reste à charge de l'agent la différence. Pour être exonérée des cotisations de sécurité sociale la contribution doit être comprise dans la limite de 5.55 € par titre pour 2020. En cas de dépassement, la fraction de la contribution de l'employeur excédant ce plafond légal, est réintégrée dans l'assiette de cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- D'accepter la mise en place de titres-restaurant d'une valeur faciale de 9 € ;
- Dit que les tickets restaurant seront distribués au personnel sous condition de participation à hauteur de 50 % toute l'année hors période estivale (juillet-Août) ;
- Accepte la participation de la collectivité au taux de : 50 %, soit 4.50 € à l'unité ;
- **Précise : Les agents éligibles à cet avantage sont les fonctionnaires, les contractuels et les stagiaires aux contrats de plus de six mois.**

Délibération n°2021 05 04

❖ Attribution prime exceptionnelle COVID19

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ;

Vu l'annonce du gouvernement en date du 15/03/2021 de la reconduction du dispositif de la prime exceptionnelle ;

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose au conseil municipal :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID19 dans la commune de SAONE afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période et présentiel » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par : les agents administratifs (rattachés au département du secrétariat général)
 - au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel et télétravail)
 - Le montant de cette prime est plafonné à 1 000€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2021.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

Le Maire fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement en une seule fois sur le bulletin de paie

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De préciser de l'inscription au budget 2021 les crédits correspondants ;
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Arrivée de Cyril MARECHAL à 18h34

Délibération n°2021 05 05

❖ Contrat de prestations de services

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'indisponibilité d'un agent au service du secrétariat général de la ville de SAÔNE,

Le projet de contrat de prestations de services présenté par Monsieur Laurent HALTER pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 juillet 2021 soit deux mois afin de renforcer le secrétariat général de la ville de Saône, notamment en matière de gestion des ressources Humaines, et des Finances.

M. Le Maire propose de signer ce contrat de prestations de services dont le coût mensuel est fixé à 3 000 € net.

Ce contrat sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que le prix de la prestation n'augmentera pas plus de 5 % pour des interventions ultérieures sur le site de la mairie de SAÔNE et qui feront l'objet d'autres contrats de prestations de services.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** le contrat de prestations de services afin de renforcer le secrétariat général à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 juillet 2021
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter cette prestation de service de renfort en fonction des besoins de fonctionnement de la Mairie de Saône,
- **D'autoriser** M. Le Maire signer les contrats de prestations de services et avenants à intervenir selon les missions de renfort à assurer,
- De préciser que les crédits sont prévus à l'article 611 prestations de services DEPENSES DE FONCTIONNEMENT au budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- D'accepter le contrat de prestations de services afin de renforcer le secrétariat général à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 juillet 2021
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter cette prestation de service de renfort en fonction des besoins de fonctionnement de la Mairie de Saône,
- D'autoriser M. Le Maire signer les contrats de prestations de services et avenants à intervenir selon les missions de renfort à assurer,
- De préciser que les crédits sont prévus à l'article 611 prestations de services DEPENSES DE FONCTIONNEMENT au budget 2021.
-

Délibération n°2021 05 06

❖ Convention Croix Rouge centre de vaccination éphémère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'un centre de vaccination éphémère à Saône contre le covid 19, depuis le 4 mai 2021, et précise que le fonctionnement du centre dépend de la livraison des vaccins par l'état. Nombre de professionnels de santé, de bénévoles, d'agents administratifs et d'entretien, ainsi que des bénévoles de la croix rouge française ont été mobilisés en urgence pour permettre une optimisation de ce centre.

Vu le code des collectivités,
Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire propose à la signature une convention de partenariat relative à l'intervention de bénévoles de la croix rouge française dans le centre de vaccination éphémère au gymnase de l'espace à Saône. Cette convention est jointe aux présentes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** la convention avec la croix rouge française
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **accepte** la convention avec la croix rouge française
- **autorise** M. Le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2021 05 07**❖ Autorisation installation rideaux publicitaires et sticker gymnase du marais**

L'association Entente Saône Mamirolle Hand souhaite pouvoir installer des rideaux publicitaires et un sticker au sol dans le rond central dans le gymnase du Marais.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la mise en place de rideaux publicitaires et d'un sticker au sol dans le gymnase du marais par l'association Entente Saône Mamirolle Hand, étant précisé que la convention est en cours de rédaction et détaillera les droits et obligations de chacune des parties, et notamment, les modalités d'utilisation, la gestion et la maintenance de ces espaces publicitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ✓ Décide d'autoriser la mise en place de rideaux publicitaires et d'un sticker au sol dans le gymnase du marais par l'association Entente Saône Mamirolle Hand,
- ✓ Et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2021 05 08**❖ Approbation règlement tarifs publicitaires****Sur proposition de la commission communication association sport culture :**

Considérant la nécessité, pour permettre aux entreprises ou commerçants de Saône de d'avoir de la publicité dans le journal municipal « Saône actu ».

Propose des encarts publicitaires à ceux qui seraient intéressés, ce qui permettrait, d'une part, de réduire les coûts d'impression et de création du magazine municipal, et d'autre part, d'être une vitrine de la vie économique de la ville de Saône.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le règlement de régie publicitaire ainsi que les tarifs des encarts ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le règlement de régie publicitaire ainsi que les tarifs des encarts ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.
- De préciser que le règlement sera annexé à la présente délibération.

Délibération n°2021 05 09**❖ Subventions association 2021**

La commission soumet le tableau des subventions demandées par les associations pour 2021. Les dossiers de chacune d'elles ont été examinés et les subventions ont été calculées suivants les critères fixés par la commission Vie scolaire en ce qui concerne les demandes des coopératives scolaires et la commission Communication-Jeunesse et Sport pour les autres demandes.

Le tableau est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux :

Compte 6574 - Subventions de fonctionnement versées	2021
Coopérative scolaire maternelle - 1/3 temps	2 000 €
Coopérative scolaire primaire - 1/3 temps	8 800 €
TOTAL subv. 1/3 temps pédagogique	10 800 €
ACCA Asso des chasseurs	280 €
L'amicale	1 500 €
Archers	200 €
L'asparele	1 000 €
AVALFORT Asso Protection des Forts	150 €
Basket Saône Vallée Ornans	500 €
Chat de gout'hier sans toit	150 €
Club des optimistes	150 €
Fam. Rurales Asso de Saône	600 €
ASSM Foot	2 100 €
FSE du Collège (au prorata nbre élèves)	1 400 €
Handball Saône/Mamirolle (Entente)	3 700 €
Judo Club du Marais	800 €
Karaté Club Saône/Mamirolle	500 €
MEJ	200 €
Tennis Club de Saône	1 000 €
Snowtime	450 €
Volley-Ball	200 €
Donneurs de sang	300 €
LACIM	600 €
Total subventions de fonctionnement associations	26 580 €
Subvention exceptionnelles associations	0
Total subventions exceptionnelles	0

Après en avoir délibéré,

Les conseillers faisant partie d'une association listée ci-dessus se retirant du vote (6 membres dont un ayant procuration),

Le Conseil municipal à 19 POUR, 0 CONTRE 4 ABSTENTION (Mme GABLE-Messieurs CUCHE-MARECHAL-GAULARD).

- **Vote** le montant attribué aux associations désignées ci-dessus, tel que présenté,
- **Décide** d'inscrire au budget principal de l'exercice 2021 le montant global de **26 580 €**.

Délibération n°2021 04 10**❖ Acquisition terrain**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'objet de la présente concerne l'acquisition d'une parcelle située rue des Hurlevents cadastrée section AD numérotée 162 d'une contenance de 96 ares 99 ca.

Cette parcelle est classée en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

L'opération envisagée sur cette parcelle est la création d'un lotissement communal de 6 parcelles. Ce terrain est enherbé bordé au Nord par la rue des Hurlevents et au Sud par la route des Prairies, il est bordé à l'Est et l'Ouest, par deux lotissement en zone UB du PLU. Cette parcelle se trouve à proximité de la parcelle n° AD 163 appartenant à la Ville de Saône. Le service des domaines ayant estimé la parcelle à 66.19 € TTC (55.16 € HT) avec une marge de 10% soit 72.81 € (721 605.56 €). Un courrier a été envoyé au propriétaire M. Robert ROY, représenté par l'UDAF, qui accepte de vendre au prix convenu de 70 € le m² soit un total de 678 930 € soit un prix à peu près égal à l'estimation de France Domaine

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AD numérotée 162 d'une superficie de 96 are 99ca au prix estimé par les services notariales diligentés par l'UDAF 70 € le M² soit un total de 678 930 €
- De charger le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte et tout acte nécessaire à l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AD numérotée 162 d'une superficie de 96 ares 99ca au prix estimé par les services notariaux diligentés par l'UDAF 70 € le M² soit un total de 678 930 €
- De charger le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte et tout acte nécessaire à l'acquisition.
- Et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2021 05 11**❖ Vente terrain section AN n°101a**

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 2021 03 04 DU 31 MARS 2021 ET N° 2020 06 10 DU 18/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 09 02 du 15/09/2020 portant sur l'attribution de la vente section AN numéro 101a, après ouverture des plis du 19/08/2020 ;

Monsieur le Maire expose que la candidature de la SCI de la rocade, sise rue du cheneau blond à Saône représentée M. Denis BERNARD, gérant du magasin SUPER U, a été retenue pour la cession de la parcelle cadastrée section AN numérotée 101a d'une contenance de 944 m² et de la parcelle cadastrée section AN numérotée 45a d'une contenance de 99 m² soit un total de 1 043 m² pour un prix de 181 000 €.

Il est précisé qu'un droit de passage sera réalisé sur la parcelle cadastrée section AN numérotée 101b pour pouvoir se rendre sur la parcelle AN 101a.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

- De confirmer et autoriser la cession de la parcelle Section AN numéro 101a d'une contenance de 944 m² et de la parcelle section AN numéro 45a d'une contenance de 99 m² à la SCI de la ROCADE pour le prix de 181 000 €.
- De préciser la réalisation d'un droit sur la parcelle section AN numéro 101b pour se rendre sur parcelle section AN numéro 101a.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente

Délibération n°2021 05 12**❖ Autorisation de programme de travaux forestiers 2021**

Vu la délibération N° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036,

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017, donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

M. L'adjoint au maire, présente à l'assemblée le programme de travaux forestiers à réaliser en 2021 sur le territoire communal.

Celui-ci est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable et de l'engagement PEFC ;

Le programme est accompagné d'un devis proposé par l'ONF pour les interventions sur les parcelles 30, 23, 45 et 46. Celui-ci s'élève à 22 810,35 € HT soit 25 091,39€ TTC ; ainsi qu'un programme de travaux susceptibles d'être subventionnés – Dispositif de la région BFC « Ilot d'avenir » sur la parcelle 22 qui s'élève à 8 140,00 € HT soit 8 954,00 € TTC.

Concernant les parcelles 23 et 45, la commune se réserve le droit d'attendre le mois de juillet afin d'en apprécier les réels besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux forestiers 2021 tel que présenté ;
- D'accepter le devis des travaux présenté par l'ONF pour un montant global de 22 810.35 € HT soit 25 091.39 TTC ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif annexe « forêt » de l'exercice 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Monsieur le Maire,
Benoît VUILLEMIN

Le rapporteur,
Lylian CALVAT

